MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Préavis No 52/01

Concerne : Demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins présentée par Mademoiselle Sophie SCHUT, originaire des Pays-Bas.

Municipal responsable : M. le syndic Hans-Rudolf KAPPELER.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Mlle Sophie SCHUT a sollicité la naturalisation vaudoise et a demandé à la Municipalité à pouvoir être agrégée comme bourgeoise de Prangins.

La requérante, titulaire d'un permis C depuis sa naissance, le 27 septembre 1985, a obtenu de l'Office fédéral de la Police, en date du 9 avril 2001, l'autorisation de se faire naturaliser dans le canton de Vaud. Cette demande a été examinée conformément aux dispositions du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, du 8 mars 1984, modifié les 21 septembre 1989, 28 novembre 1989 et 18 avril 1996.

Mademoiselle Sophie SCHUT est née le 27 septembre 1985 à Nyon. Elle a été élevée par ses parents en compagnie de son frère cadet, Thomas. La famille réside à Prangins depuis le 25 octobre 1985. Dès 1990, Sylvie suit le programme scolaire habituel, soit l'école enfantine, durant deux ans, puis les classes primaires, jusqu'à la 5ème année. C'est au Collège de Marens, à Nyon, que l'intéressée poursuit la seconde phase de ses études.

Le père, Monsieur Thomas Bernardus SCHUT, est né le 1er octobre 1943. Il est arrivé en Suisse le 1er juin 1969. M. SCHUT est propriétaire d'une maison sise chemin du Pelard 16, à Prangins, depuis 1985. Sur le plan professionnel, il est ingénieur pour le compte de l'Entreprise "Dupond de Nemours", à Genève.

La mère, Madame Annette Hendrika SCHUT, née Van den Berg, est née le 28 avril 1954. Elle est arrivée dans notre région en 1985. Au bénéfice d'une carte de légitimation du DFAE, elle a travaillé pour le compte de diverses organisations internationales implantées en terre genevoise. Actuellement, Mme SCHUT travaille à mi-temps, comme documentaliste, pour le Bureau International du Travail (BIT), à Genève.

La requérante est honorablement connue et aucune plainte concernant sa conduite ou sa moralité ne nous est parvenue à ce jour.

Mlle Sophie SCHUT déclare être attachée à nos traditions et avoir le respect de l'ordre juridique suisse. Elle est parfaitement assimilée à nos us et coutumes et rien ne saurait la différencier d'autres citoyennes helvétiques. Les rapports qu'elle a avec son pays d'origine sont purement familiaux.

Mlle Sophie SCHUT dit ne pas avoir d'idée précise quant au service militaire ou celui de la protection civile. Elle n'a qu'une appartenance sportive à des sociétés ou associations.

Elle motive sa demande par le fait qu'elle est née en Suisse et y a toujours résidé. A cet effet elle se considère comme une Suissesse, mais se rend compte, qu'administrativement parlant, elle est étrangère. A cela, Sylvie ajoute qu'elle suppose que la nationalité facilite l'accès aux hautes études.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité unanime a décidé de vous demander d'accorder la bourgeoisie de Prangins à Mlle Sophie SCHUT et vous propose de fixer à Fr. 100.-- la finance de cette agrégation, ceci conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Prangins du 8 mars 1984, modifié les 21 septembre 1989, 28 novembre 1989 et 18 avril 1996 et de la circulaire n° 1283, du Service de l'Intérieur et des Cultes, de septembre 1999.

Nous estimons que le cas que nous venons d'exposer est digne d'intérêt. C'est pourquoi nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu	le préavis municipal No 52/01 concernant la demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins présentée par Mlle Sophie SCHUT, originaire de Hollande,
lu	le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
attendu que	ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1/ d'accorder la bourgeoisie de Prangins à Mlle Sophie SCHUT, née le 27 septembre 1985, originaire de Hollande,

2/ de fixer à Fr. 100.-- la finance d'agrégation en application des dispositions de l'article 13 du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, du 8 mars 1984, modifié les 21 septembre 1989, 28 novembre 1989 et 18 avril 1996 et de la circulaire n° 1283, du Service de l'Intérieur et des Cultes, de septembre 1999.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 10 juillet 2001, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

H.-R. Kappeler

MUNICIPALITE DE PRANGINS

Le secrétaire

A. Badel